

PREFECTURE DES VOSGES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'urbanisme

F2/2010

Février 2010

« Flash info » marchés publics n°2/2010

Le Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (C.C.I.R.A)

Pour régler un différend ou un litige au cours de l'exécution du marché, une procédure contentieuse n'est pas le seul moyen. Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges (cf. articles 127 et 175 du code des marchés publics).

Ces structures s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de conciliation, alternatif au règlement juridictionnel des litiges administratifs. Elles rendent un avis qui n'a pas autorité sur la chose jugée, destiné à permettre un accord amiable entre les parties, concrétisé par une transaction.

Les coordonnées du Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (C.C.I.R.A) dans le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Nancy sont les suivantes :

C.C.I.R.A
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du préfet Claude Erignac
54 038 Nancy cedex
☎ 03 83 34 25 65
Fax : 03 83 34 22 24

Une rubrique consacrée à ces structures est ouverte à l'adresse suivante :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/accueil-daj.htm

Cette rubrique répond à un certain nombre de questions, telles que : «comment saisir le comité ?, comment se déroule la procédure devant le comité ?, que se passe t'il une fois que le comité a rendu son avis ?».